Décision 05-D-09 du 14 mars 2005

concernant l'exécution de la décision n° 03-D-07 du 9 mars 2003 dans le secteur de la signalisation routière

Posted on: 22 mars 2005 | Secteur(s) :

INDUSTRIE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie
Dispositif(s)	Non-respect d'injonction Sanction pécuniaire
Entreprise(s) concernée(s)	Ets Crapie, Signaux Laporte, Signaux Girod, Picardie Signalisation, Alp Signalisation, La Signalisation Centrale, Desmoules Pose, Lacroix Signalisation

Lire

le texte intégral de la décision
57.96 Ko